# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

### FILLCO ACRYFIX

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : FILL CO ACRYFIX Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Peinture

Peinture/couche de fond

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

**DECKERS NV** Industriepark 47

B-2220 Heist-op-den-berg

**2** +32 15 24 18 78

**4** +32 15 25 09 77

boekhouding@deckersnv.be

#### Fabricant du produit

FILLCO BVBA

Industriepark 47

B-2220 Heist-op-den-berg

**2** +32 15 24 18 78

seb.deckers@deckersnv.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h:

België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe Colline dall	Classe confine dangereax selon les criteres du Neglement (CL) il 1272/2000				
Classe Catégorie Mentions de danger		Mentions de danger			
Skin Sens. catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.		H317: Peut provoquer une allergie cutanée.			
Aquatic Chronic catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.					

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P280

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Traitement spécifique (voir l'information sur cette étiquette). EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P302 + P352

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333 + P313

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro BIG: 70528

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

#### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2 H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	0.0015% <c<0.015%< td=""><td>Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤C&lt;0.6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Dam. 1; H318: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Corr. 1B; H314: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤C&lt;0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Sens. 1A; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 13))</td><td>(1)(2)(10)</td><td></td><td>M: 100 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 100 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))</td></c<0.015%<>	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤C<0.6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Dam. 1; H318: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Corr. 1B; H314: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤C<0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Sens. 1A; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(2)(10)		M: 100 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 100 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))
acétate de vinyle	108-05-4 203-545-4	0.09% <c<0.15%< td=""><td>Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412</td><td>(1)(2)(6)(10)</td><td>Constituant</td><td></td></c<0.15%<>	Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(2)(6)(10)	Constituant	

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 2 / 16

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2. Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

#### 5.1.2 Movens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Tenir compte des liquides d'extinction polluants.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 5 °C - 30 °C. Conforme à la réglementation. Prévoir une cuvette de retenue.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

HDPE.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Fer.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Date d'établissement: 2025-01-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70528
 3 / 16

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

#### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Acétate de vinyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	17.6 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	35.2 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

<u> </u>		
Acétate de vinyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	17.6 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	10 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	35.2 mg/m³

#### Pays-Bas

Vinylacetaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition 10.2 ppm professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition 36 mg/m³ professionnelle publique)	

#### France

•	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire	17.6 mg/m³
	contraignante)	
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire	10 ppm
	contraignante)	
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire	35.2 mg/m³
	contraignante)	

#### Allemagne

Allemagne		
5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on und 2-	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.2 mg/m³ (1)
Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis		
3:1		
Vinylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm <b>(2)</b>
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	36 mg/m³ (2)

(1) Einatembare Fraktion; UF: I(2)

(2) UF: 1 (I) =2=

#### **Autriche**

5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m <sup>3</sup>
Vinylacetat	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (TRK)	35.2 mg/m³
	Tagesmittelwert (TRK)	5 ppm
	Tagesmittelwert (TRK)	17.6 mg/m³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (TRK)	10 ppm

#### UK

Vinyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005)) 35.2 mg/m³	

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 4 / 16

#### **USA (TLV-ACGIH)**

Vinyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	15 ppm

#### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Vinyl Acetate	NIOSH	1453
Vinyl Acetate	NON	21
Vinyl Acetate	OSHA	51

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs seuils

#### **DNEL/DMEL - Travailleurs**

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL) Type		Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m <sup>3</sup>	

acétate de vinyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	17.6 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	35.2 mg/m³	
Effets locaux à long terme – inhalation		17.6 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	35.2 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.42 mg/kg de pc/jour	

#### DNEL/DMEL - Grand public

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.09 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.11 mg/kg de pc/jour	

#### **PNEC**

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 μg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 μg/l	
Eau de mer	3.39 μg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 μg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.01 mg/kg sol dw	

acétate de vinyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.016 mg/l	
Eau de mer	0.002 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.126 mg/l	
STP	6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.067 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.007 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.004 mg/kg sol dw	

#### 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 5/16

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
pH	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Solubilité	L'eau ; soluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité absolue	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité relative	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Taille des particules	Sans objet (liquide)

#### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

#### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 6 / 16

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	66 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	DL50	OCDE 402	> 141 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	0.17 mg/l air		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50		3470 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur	
						expérimentale	
Dermique	DL50		7440 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur	
						expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		15.81 mg/l	4 h	Rat (mâle /	Valeur	
					femelle)	expérimentale	

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

#### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Lésions oculaires			1; 24; 48; 72	Lapin	Valeur	Administration
	graves			heures; 7; 14		expérimentale	unique avec
				jours			rinçage
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72	Lapin	Valeur	Solution aqueuse
				heures		expérimentale	

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

#### Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			, - \	Valeur expérimentale	

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Date d'établissement: 2025-01-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70528
 7 / 16

### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL effets systémiqu es	OCDE 409	22 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste		Chien (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	NOAEL effets systémiqu es	EPA OPP 82-3	2.625 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	(,	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	NOAEC effets locaux	EPA OPP 82-3	0.105 mg/kg de pc/jour	Peau (aucun effet)	,	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	0.34 mg/m³ air	Aucun effet	,	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,	Durée d'exposition	· •	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	684 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	3 mois	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiqu es	Équivalent à OCDE 453	704 mg/m³ air	Aucun effet systémique néfaste	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	176 mg/m³ air	Nez (aucun effet)	(0	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	EPA OPP 84-2	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse
ótato do vinylo					

acétate de vinyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	'	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale	

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	EPA OPP 84-2	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Date d'établissement: 2025-01-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70528
 8 / 16

acétate de vinyle

acctate ac viriyie						
Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la	Remarque
					valeur	
Négatif (Intrapéritonéal)			Souris (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Injection intrapéritonéale
						unique

#### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

#### Cancérogénicité

#### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur	Remarque
Par voie	NOEL	OCDE 453	300 ppm	Aucun effet	24 mois	Rat (mâle /	Valeur	Calculé à partir
orale (eau				cancérogène		femelle)	expérimentale	de la substance
potable)								active

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	176 mg/m <sup>3</sup>	Aucun effet cancérogène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 453	704 mg/m <sup>3</sup>	Aucun effet cancérogène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	BMDL10	OCDE 453	477 mg/kg de pc/jour	Cancérogénicité	104 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

#### Toxicité pour la reproduction

#### FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce		Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	EPA OPP 83-3	≥ 19.6 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEL	EPA OPP 83-3	28 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable) )		OCDE 416	30 ppm	10 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Calculé à partir de la substance active

acétate de vinyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce		Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (eau potable) )	NOAEL	OCDE 414	> 477 mg/kg/j	10 jours (6h / jour)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (eau potable) )		OCDE 414	477 mg/kg/j	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable) )	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	100 mg/kg/j		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Danger par aspiration

### FILLCO ACRYFIX

Date d'établissement: 2025-01-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70528
 9 / 16

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Non classé pour la toxicité par aspiration

#### Toxicité autres effets

**FILLCO ACRYFIX** 

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

FILLCO ACRYFIX

Eruption/dermatite.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

FILLCO ACRYFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OPP 72- 1	0.19 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50		0.007 mg/l	48 h	Acartia tonsa		Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.49 μg/l	48 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	ErC50	OCDE 201	19.9 μg/l	72 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	46.4 μg/l	35 jour(s)	Danio rerio	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA OPP 72- 4	0.1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

acétate de vinyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		14 mg/l - 44 mg/l	96 h	Pimephales promelas			Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	12.6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	12.7 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	0.551 mg/l	34 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Larves
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données

#### Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Biodégradation eau

	Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	OCDE 301B	48 % - 56 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale
acétate de vinyle				

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	82 % - 98 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	4.872 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 10 / 16

#### Conclusion

#### Eau

Contient des traces d'un composant non dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### FILLCO ACRYFIX

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

#### **BCF** poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	41 - 54; Poids frais	28 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		-0.32 - 0.7	20 °C	Valeur expérimentale

#### acétate de vinyle

#### **BCF** poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		3.16		Pisces	QSAR

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		I() /3	25 °C	Valeur expérimentale

#### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Кос	OCDE 106	6.4 - 10	Valeur expérimentale
log Koc		0.81 - 1	Valeur calculée

#### acétate de vinyle

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.747 - 1.263	Valeur calculée

#### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

#### FILLCO ACRYFIX

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 2024/573)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

#### Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

#### acétate de vinyle

#### Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

#### **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 11 / 16

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

#### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

Route (ADR)

#### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14. <u>1.</u>	Numéro ONU ou numéro d'identification	1
Tr	ransport	Non soumis
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU	
14. <u>3.</u>	Classe(s) de danger pour le transport	
N	uméro d'identification du danger	
CI	lasse	
Co	ode de classification	
14.4.	Groupe d'emballage	
G	roupe d'emballage	
Ét	tiquettes	
14.5.	Dangers pour l'environnement	
M	larque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	ispositions spéciales	
Q	uantités limitées	
	1.6.45-3	
	n de fer (RID)	
	Numéro ONU ou numéro d'identification	
	ransport	Non soumis
	Désignation officielle de transport de l'ONU	
	Classe(s) de danger pour le transport	1
	uméro d'identification du danger	
<u> </u>	asse	
Co	ode de classification	
	Groupe d'emballage	
G	roupe d'emballage	
Ét	tiquettes	
	Dangers pour l'environnement	1
	larque matière dangereuse pour l'environnement	non
	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	1
	ispositions spéciales	
Q	uantités limitées	
Voies d	le navigation intérieures (ADN)	
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification	
	uméro ONU/numéro d'identification	9006
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU	
N	om d'expédition	matière dangereuse du point de vue de l'environnement,
		liquide, n.s.a. ((éthylènedioxy)diméthanol)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport	•
	lasse	9
Co	ode de classification	M12
14.4.	Groupe d'emballage	
	roupe d'emballage	
	tiquettes	
	Dangers pour l'environnement	
	larque matière dangereuse pour l'environnement	non
	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	•
	ispositions spéciales	
-	uantitás lineitáss	

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 12 / 16

Mention spéci	fique	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.					
Mer (IMDG/IMSE	•						
14. <u>1. Numéro ONI</u>	4.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
Transport		Non soumis					
14.2. Désignation	officielle de transport de l'ONU						
	danger pour le transport						
Classe							
14. <u>4. Groupe d'en</u>	nballage	,					
Groupe d'emb	allage						
Étiquettes							
14.5. Dangers pou	r l'environnement						
Polluant marin	1						
Marque matiè	re dangereuse pour l'environnement	non					
14.6. Précautions	particulières à prendre par l'utilisateur						
Dispositions sp	péciales						
Quantités limit	tées						
14.7. Transport ma	aritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI						
Annexe II de M	1arpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles					
Air (ICAO-TI/IATA	A-DGR)						
14.1. Numéro ONI	J ou numéro d'identification						
Transport		Non soumis					
14.2. Désignation	officielle de transport de l'ONU						
14.3. Classe(s) de	danger pour le transport						
Classe							
14.4. Groupe d'em	nballage						
Groupe d'emb	allage						
Étiquettes							
14.5. Dangers pou	r l'environnement						
Marque matiè	re dangereuse pour l'environnement	non					
	particulières à prendre par l'utilisateur						
Dispositions sp	péciales						
Transport passa	gers et cargo						
Quantités limit	tées: quantité nette max. par emballage						

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 0.20 %	

Teneur en COV Directive 2004/42/CE

Valeur maximale	Valeur limite CE	Catégorie	Sous-catégorie	Notation
30 g/l	30 g/l	IIA	g: Impressions	2004/42/IIA(g)(30)30

#### Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

#### REACH Liste des susbstances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

#### REACH Annexe XIV - Authorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
	substances ou du mélange	
· acétate de vinyle	Substances ou mélanges liquides qui	1. Ne peuvent être utilisés:
	répondent aux critères pour une des classes	— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
	ou catégories de danger ci-après, visées à	obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
	l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	cendriers,
	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7,	— dans des farces et attrapes,
	2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
	catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15	utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
	types A à F;	2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	marché.
	néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité	3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons
	ou sur le développement, 3.8 effets autres	fiscales, un parfum ou les deux et:

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 13 / 16

— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives

que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;

	que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· acétate de vinyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:  — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,  — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances corsecutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 1 ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

<u>Législation nationale Belgique</u> <u>FILLCO ACRYFIX</u>

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 14 / 16

Aucun renseignement disponible

acétate de vinyle

adetate de viniție		
Agents cancérigènes,	Vinyl acétate; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3	
mutagènes et reprotoxiques et		
aux agents possédant des		
propriétés perturbant le		
système endocrinien (Code du		
bien-être au travail, Livre VI,		
titre 2)		

# <u>Législation nationale Pays-Bas</u> <u>FILLCO ACRYFIX</u>

Waterbezwaarlijkheid A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

#### Législation nationale France

FILLCO ACRYFIX

Aucun renseignement disponible

acétate de vinyle

Acétate de vinyle; C2 Catégorie cancérogène

#### Législation nationale Allemagne

FILLCO ACRYFIX

	WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017		
<u>n</u>	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
	TA-Luft	5.2.5/I		
<u>a</u>	acétate de vinyle			
	TA-Luft	5.2.5/I		
	TRGS900 - Risiko der	Vinylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen		
	Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden		
	Hautresorptive Stoffe	Vinylacetat; H; Hautresorptiv		

#### Législation nationale Autriche

FILLCO ACRYFIX

Aucun renseignement disponible

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Gefahr der Sensibilisierung der	5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1); Sh	
	Haut		
<u>a</u>	acétate de vinyle		
	Krebserzeugend	Vinylacetat; III B	

#### Législation nationale UK

**FILLCO ACRYFIX** 

Aucun renseignement disponible

#### Autres données pertinentes

FILLCO ACRYFIX

Aucun renseignement disponible

acétate de vinyle

TLV - Carcinogen	Vinyl acetate; A3
CIRC - classification	2B; Vinyl acetate

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 15 / 16

BCF Bioconcentration Factor
BEI Biological Exposure Indices
CE10 Concentration Efficace 10 %
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL0 Concentration Létale 0 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration

STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2025-01-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70528 16 / 16